



REGLEMENT DES MEDAILLES ET RECOMPENSES DE LA FFM

ARTICLE 1 - DEFINITION

La vocation des récompenses et des médailles FFM est d'honorer toute personne qui s'est dévouée et investie pour le motocyclisme, que ce soit en matière de sport, de tourisme, ou dans l'intérêt général du motocyclisme.
Les médailles de la FFM ont été créées par décision de l'Assemblée Générale en date du 9 février 1957.
La licence d'or a été créée par décision du Comité Directeur en date du 5 décembre 2009.
Le règlement a été modifié par décision du Comité Directeur en date du 16 janvier 2013.

Les récompenses et les médailles sont les suivantes :

Médailles : **MEDAILLE DE BRONZE, MEDAILLE D'ARGENT, MEDAILLE DE VERMEIL et MEDAILLE D'OR**

Récompense : **LICENCE D'OR**

Le nombre des récompenses attribuées chaque année ne pourra être supérieur à : 5 médailles d'Or, 10 médailles de Vermeil, 20 médailles d'Argent et 30 médailles de Bronze.

Un maximum de 10 médailles par Ligue ne pourra être retenu, tous degrés confondus.

Une seule licence d'OR sera attribuée chaque année.

ARTICLE 2- ATTRIBUTION.

Les propositions de récompense ou de médailles sont soumises au Bureau Exécutif de la FFM qui statue souverainement et en dernier recours.

Les demandes peuvent être effectuées par :

- un membre du Comité Directeur de la FFM,
- un organe de la Fédération (Commission, Comité, Collège...),
- une Ligue Motocycliste Régionale,
- un Comité Départemental.

Les médailles de la FFM peuvent être attribuées par le Bureau Exécutif à des personnes qui ne remplissent pas les conditions fixées à l'article 3, mais qui ont rendu des services exceptionnels au motocyclisme.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'OBTENTION DES MEDAILLES.

Les formulaires de demandes de médailles et de récompenses doivent être adressés au Secrétaire Général de la FFM.

Toute demande incomplète ou retournée après la date limite ne pourra être prise en compte.

Il convient d'être attentif à l'ordre de grade des médailles. Bronze, argent, vermeil, Or

Médaille de Bronze : elle pourra être décernée à tout licencié ayant fait preuve d'au moins 15 ans d'investissement notoire au service de la FFM.

Médaille d'Argent : Seule une personne ayant obtenu une médaille de bronze depuis au moins cinq ans pourra prétendre à l'obtention de la médaille d'Argent.

Cette médaille pourra être décernée à tout licencié ayant fait preuve d'au moins 20 ans d'investissement notoire au service de la FFM.

Médaille de Vermeil : Seule une personne ayant obtenu une médaille d'argent depuis au moins cinq ans pourra prétendre à l'obtention de la médaille de Vermeil.

Cette médaille pourra être décernée à tout licencié ayant fait preuve d'au moins 25 ans d'investissement notoire au service de la FFM.

Médaille d'Or : Elle pourra être décernée à toute personne ayant été pendant au moins 25 ans :

- soit Président d'un Club affilié à la Fédération,
- soit Membre du Bureau d'une Ligue Régionale,
- soit Membre du Comité Directeur de la FFM ou d'une de ses Commissions, Comités ou Collèges,
- soit investi de l'une ou l'autre de ces trois fonctions successivement ou alternativement,

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'OBTENTION DE LA LICENCE D'OR.

La LICENCE d'OR pourra être décernée à toute personne qui pourra démontrer avoir été titulaire d'une licence FFM pendant au minimum 35 ans et qui aura servi notoirement la cause du motocyclisme.

Elle ne pourra être attribuée à un licencié ayant obtenu la Médaille d'Or de la Fédération.

Elle permettra au récipiendaire d'avoir une licence à vie, offerte en titre de remerciement pour service rendu.

Si plusieurs demandes sont faites la même année, le niveau de responsabilité et d'investissement au sein d'un organe de la FFM ou d'une structure déconcentrée sera pris en compte prioritairement par le Bureau Exécutif.

ARTICLE 5 – REMISE DES MEDAILLES ET RECOMPENSES

Ces médailles seront remises aux titulaires par leur Ligue Motocycliste Régionale respective.

Toutefois, les récipiendaires de la Licence d'Or et des Médailles d'Or pourront se voir remettre leurs récompenses lors du congrès annuel de la Fédération.